Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-10**

Bloc autonome d'éclairage de sécurité à faible consommation

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination :

Installation d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité à faible consommation, dont la puissance consommée est inférieure à 1,6 W.

Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) assurent le balisage des sorties et des chemins d'évacuation des établissements recevant du public (ERP) en cas de disparition de la source d'alimentation normale.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

400 kWh cumac.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-11**

Nappe d'éclairage fluorescent en tube T5

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux de commerces existants, de surface de vente supérieure à 400 m².

2. Dénomination :

Installation d'une nappe d'éclairage fluorescent composée de tubes T5.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Attestation par l'installateur de la valeur de l'intensité d'éclairage en lux I, mesurée à 1,5 m du sol.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/[m².lux])		SURFACE (en m²)		INTENSITÉ D'ÉCLAIRAGE
0,31	X	S	X	I

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-12**

Porte non chauffante à haute performance d'isolation pour armoire verticale à froid négatif

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux de commerces de distribution alimentaire.

2. Dénomination :

Mise en place d'une porte non chauffante à haute performance d'isolation pour armoire verticale à froid négatif pour produits surgelés.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La porte doit être équipée :
– d'un vitrage avec coefficient U⩽ 0,9 W/(m²K).
– d'un encadrement à faible conduction thermique, sans cordon chauffant.

4. Durée de vie conventionnelle :

7 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

14 100 kWh cumac.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-13**

Système de mise au repos automatique de blocs autonomes d'éclairage de sécurité

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire réservés à une utilisation professionnelle.
Sont exclus les établissements en exploitation permanente (hôpitaux, maisons de retraite, hôtels).

2. Dénomination :

Installation d'un système de mise au repos automatique de BAES asservi à la coupure générale de l'éclairage normal, permettant de couper l'alimentation électrique de ces blocs pendant les périodes de fermeture ou de non-exploitation, tout en préservant leur aptitude à remplir leurs fonctions de sécurité.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

400 kWh cumac × N.

N = nombre de blocs commandés par l'automatisme de mise au repos.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-14**

Meuble frigorifique de type vertical avec uniquement éclairage en fronton

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux de commerces de distribution alimentaire.

2. Dénomination :

Mise en place d'un meuble frigorifique de vente de type vertical avec un éclairage en fronton et sans éclairage incorporé aux étagères.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle :

7 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

5 700 kWh cumac × L.

L = longueur du meuble frigorifique en mètres linéaires.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-15**

Système de régulation des cordons chauffants d'une porte d'armoire verticale à froid négatif

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux de commerces de distribution alimentaire.